



Info_61_ED_2011-12
19 Septembre 2011

CNRS : le SNCS et le SNTRS dénoncent une politique de recrutement des chercheurs « dictée par les résultats du grand emprunt »

Dépêche AEF 153599 du 28-07-2011

« Afin de mieux traduire sa stratégie scientifique et ses priorités de recrutement de chercheurs, le CNRS va procéder, très en amont des concours, à un affichage large des thématiques qu'il souhaite renforcer ces prochaines années dans les laboratoires », écrivent les directeurs d'Instituts du CNRS dans un courrier adressé aux directeurs de laboratoires courant juin 2011. « L'objectif de cet affichage est double, expliquent-ils. Il permettra aux futurs chercheurs CNRS de construire leur candidature et leur parcours en connaissance de cause, et au CNRS de poursuivre sa politique d'excellence des recrutements en l'articulant mieux autour de ses priorités scientifiques et stratégiques, en phase avec sa politique de site et avec les priorités affichées par ses laboratoires. »

« Les laboratoires pourront ainsi avoir une vision pluriannuelle des priorités scientifiques et stratégiques du CNRS », poursuivent les directeurs d'Instituts. « L'objectif est d'afficher en permanence une liste large de thématiques avec localisation(s) dans les laboratoires. Leur nombre sera de l'ordre de deux à trois fois le nombre de postes ouverts habituellement au concours. Cette liste de thèmes prioritaires sera établie par la direction du CNRS à partir des priorités affichées par les laboratoires et après consultation des conseils scientifiques d'Instituts. » Un premier affichage sera réalisé dès septembre 2011, précisent les directeurs.

Affecter les postes dans les laboratoires lauréats du grand emprunt

« Selon les déclarations du PDG du CNRS lors de la préparation du CA du 23 juin, il s'agit bel et bien d'affecter les postes dans les laboratoires lauréats des Investissements d'avenir (grand emprunt) », estime le SNTRS-CGT. « Les meilleurs candidats issus des autres laboratoires seront orientés vers les structures lauréates du grand emprunt. Que le nombre des affichages pour 2012 soit le double ou le triple des postes ouverts aux concours ne change rien à l'affaire. » « Cette décision va à l'encontre de la culture de la liberté de recherche défendue par la communauté scientifique », poursuit l'organisation syndicale, qui appelle les instances scientifiques du CNRS notamment à « exiger le retrait de ce dispositif qui n'a été soumis ni aux conseils scientifiques des Instituts du CNRS ni à son conseil scientifique. »

Cette analyse est partagée par le SNCS-FSU : « La sélection des thématiques et des laboratoires sera dictée par les résultats du grand emprunt, dont la direction du CNRS se fait la docile accompagnatrice. Il paraît de plus en plus évident que les unités regroupées dans des labex [laboratoires d'excellence] et idex [initiatives d'excellence] se retrouveront majoritairement sur la liste des laboratoires cibles. » « En annonçant que ses priorités scientifiques et stratégiques seront 'en phase avec sa politique de site', la direction dévoile sa préoccupation principale : faire du recrutement des chercheurs l'instrument de la restructuration géographique et financière qui touche le système entier de recherche et d'enseignement supérieur », estime l'organisation syndicale.

CNRS : un projet de décret prévoit de modifier les modalités de recrutement des chercheurs et d'évaluation des personnels

Dépêche AEF 154804 du 09-09-2011

Un projet de décret du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche doit être présenté au CTP (comité technique paritaire) du CNRS vendredi 9 septembre 2011. Ce projet, qu'AEF s'est procuré, modifie le décret du 27 décembre 1984 « relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique », essentiellement sur deux points : les modalités de recrutement des chercheurs, et les modalités d'évaluation des chercheurs et des ITA (ingénieurs, techniciens et administratifs). S'agissant du recrutement des chercheurs, il apporte des changements au fonctionnement des jurys d'admissibilité, tel qu'il est décrit à l'article 7 du texte actuellement en vigueur. Il prévoit ainsi d'ajouter qu' « avant de commencer ses opérations, le jury peut entendre le président du Centre national de la recherche scientifique ou son représentant ».

D'autres ajouts complètent le même article 7. L'un d'eux stipule que « par dérogation (...), le président du Centre national de la recherche scientifique peut constituer au sein du jury d'admissibilité des sections de jury dont la compétence correspond à des domaines définis d'activités scientifiques. Celles-ci peuvent être également constituées en raison du nombre de candidats. » Il est précisé que les sections ainsi constituées peuvent elles-mêmes « être subdivisées en sous-sections en raison du nombre de candidats ».

Fonctionnement du Jury

Le nouveau texte détaille aussi la manière dont les jurys procèdent pour sélectionner les candidats : « Le jury ou le cas échéant la section de jury examine un dossier comprenant notamment, pour chaque candidat, un relevé de ses diplômes, titres et travaux et un rapport sur son programme de recherches. Au terme de cet examen, le jury ou la section de jury établit un rapport sur l'ensemble des candidatures. » Puis « le jury, au vu des rapports établis, arrête, après délibération, la liste des candidats qui seront auditionnés ». Ces auditions sont faites par « le jury ou, le cas échéant, la section de jury ». Enfin, « au terme des auditions et au vu des rapports présentés par les sections, le jury établit, après délibération, la liste des candidats admissibles par ordre de mérite ». Le projet de décret réécrit totalement l'article 21 du texte en vigueur, sur la « délégation de pouvoirs » confiée au président de l'organisme par le ministère chargé de la Recherche « en matière de procédures de recrutement et de détachement (...) ainsi qu'en matière de nomination et de gestion » des fonctionnaires du CNRS. La nouvelle version proposée précise que la délégation de pouvoirs du président du CNRS l'autorise à : « prendre les arrêtés d'ouverture des concours de recrutement dans l'ensemble des corps de l'établissement et désigner les emplois à pourvoir » ; « répartir les emplois à pourvoir », « par discipline ou groupe de disciplines » dans le cas des chercheurs, « par branche d'activité professionnelle et emplois types » dans le cas des « ingénieurs et personnels techniques » ; « nommer et gérer dans les corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ».

Validation par l'AERES des procédures d'évaluation des personnels

L'évaluation des chercheurs et des ITA (ingénieurs, techniciens et administratifs) fait également l'objet de modifications, qui précisent que les instances d'évaluation du CNRS – sections du CoNRS (Comité national de la recherche scientifique) pour les chercheurs, directeurs d'unité ou chefs de service pour les ITA – « exercent leurs compétences (...) conformément aux procédures validées dans les conditions prévues par le (...) décret n° 2006-1334 du 3 novembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ». Cette modification met en conformité le fonctionnement du CNRS avec la mission qu'a reçue l'Aeres de « valider les procédures d'évaluation des personnels » des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Pour les ITA, une nouvelle rédaction des modalités de leur évaluation est proposée par le projet de décret, précisant notamment que « cette évaluation comporte un entretien individuel qui donne lieu à un dossier annuel d'appréciation ». « L'entretien individuel, conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire, a notamment pour objet de dresser un bilan de l'activité du fonctionnaire et de mesurer les résultats professionnels qu'il a obtenus depuis le précédent entretien individuel. Il porte également sur les conditions d'évolution de cette activité au sein de l'environnement de travail, sur les besoins de formation (...) ainsi que sur les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité. » La nouvelle formulation indique aussi que « le dossier annuel d'appréciation établi sur proposition du supérieur hiérarchique direct (...) est signé par le directeur d'unité ou le chef de service ».

CNRS : une AG demande à la direction de « revenir » sur les « fléchages thématiques et géographiques » du recrutement des chercheurs

Dépêche AEF 154805 du 09-09-2011

« Les personnes présentes demandent à la direction du CNRS de revenir sur sa décision de modifier à la hâte, dès 2012, le mode de recrutement des chercheurs. » Tel est l'objet d'une motion « votée à la quasi-unanimité des 170 participants (moins trois voix) » à une « assemblée générale des directeurs d'unités du CNRS et des membres du bureau du Comité national » de l'organisme, tenue à l'initiative notamment d'Alain Trautmann, membre du bureau du conseil scientifique du CNRS, avec le soutien d'une intersyndicale (1), jeudi 8 septembre 2011 dans les locaux de l'UPMC à Paris. La motion fait référence à une « opération » que la direction du CNRS a lancée durant l'été, « visant à modifier les modes de recrutement des chercheurs dès 2012 par des fléchages thématiques et géographiques ».

Les directeurs d'institut du CNRS ont demandé par courrier aux directeurs de leurs unités de recherche, courant juin-début juillet, de « proposer les thématiques et laboratoires qui bénéficieront de moyens humains lors de la prochaine campagne de recrutement ». Le courrier justifiait cette demande notamment par le souci de mieux articuler sa politique de recrutement « autour de ses priorités scientifiques et stratégiques, en phase avec sa politique de site et avec les priorités affichées par ses laboratoires »

Adaptation aux IDEX

« La direction, nous dit-on, procédera ensuite à l'analyse des 1 750 réponses reçues pour élaborer dans le mois une politique scientifique ! », poursuit le texte de la motion. Pour les participants à l'assemblée générale, « la justification réelle de cette opération estivale, bien qu'elle ne soit pas explicitée, ne peut être que l'adaptation à la nouvelle organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche qui se met en place avec en particulier les idex [initiatives d'excellence] ». La motion ajoute que « ce n'est certainement pas une coïncidence si un projet de modification du décret de 2004 relatif au statut des personnels CNRS, modifiant notamment les règles des concours de recrutement, est soumis [le] 9 septembre au Comité technique paritaire ».

Aussi la motion recommande-t-elle aux directeurs d'unité « de se contenter de donner l'intitulé de la ou des sections du Comité national auxquelles ils sont rattachés » dans leur réponse, en lieu et place des « thématiques » attendues par la direction de l'organisme. Autrement dit, cela revient à ce qu'un laboratoire relevant de la section de « biologie végétale intégrative », par exemple, annonce vouloir recruter en priorité des chercheurs en biologie végétale intégrative, sans autre précision. Le texte voté en assemblée générale leur demande aussi de répondre « sans tenir compte de la limitation à 10 % des effectifs chercheurs mentionnée dans la lettre » de la direction. Quant aux renseignements demandés sur les « objectifs », « les participants à l'assemblée générale recommandent d'indiquer uniquement les besoins en postes d'ITA [ingénieurs, techniciens et administratifs] statutaires ».

Alain Fuchs : « Afficher les priorités scientifiques du CNRS ne remet pas en cause le caractère national et ouvert des concours »

Dépêche AEF 154910 du 12-09-2011

« Tout ceci résulte d'un grand amalgame », déclare vendredi 9 septembre 2011 à AEF Alain Fuchs, président du CNRS. Il évoque d'une part le projet de décret révisant les « statuts particuliers du corps des fonctionnaires » de l'organisme, et d'autre part une motion votée en assemblée générale de directeurs d'unité et de membres du CoNRS (comité national de la recherche scientifique) demandant à la direction du CNRS de « revenir » sur les « fléchages thématiques et géographiques » du recrutement des chercheurs

« Le projet de décret est une vieille histoire datant de 2008 ou 2009 », explique-t-il. « Pour des raisons qui m'échappent, le cheminement de ce projet de décret a été extrêmement lent. Le hasard du calendrier fait qu'il nous revient maintenant pour une nouvelle présentation aux instances du CNRS. Il a été discuté [vendredi] en CTP [comité technique paritaire], et les représentants syndicaux ont choisi de voter contre. »

Alain Fuchs relève aussi que « le ministère a ajouté un élément qui n'était techniquement pas utile, sur la validation par l'Aeres [Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur] des modalités d'évaluation des personnels ». « Cela fait partie des missions de l'agence que de valider ces modalités pour le compte de tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, il ne sert donc pas à grand chose de le rappeler dans un texte sur le CNRS. »

Eviter d'auditionner tous les candidats

« Mais je suis d'accord avec le 'toiletage' des modalités de recrutement des chercheurs », poursuit le président. « En particulier, la clause permettant aux jurys de faire une pré-sélection des candidats sur dossiers pour ne pas avoir à les auditionner tous est une bonne mesure. L'Inserm le fait, les universités le font : nous allons pouvoir le faire nous aussi. » Alain Fuchs rappelle que « la pression lors des concours de recrutement est de plus en plus forte, avec un nombre de candidats qui va croissant ». « Quand vous vous retrouvez avec 40, 50 voire 100 candidatures pour un poste, il va de soi que vous ne pouvez pas auditionner tous les candidats. En donnant la possibilité aux jurys qui le souhaitent de faire une pré-sélection sur dossier, cela leur permet de consacrer plus de temps à auditionner les candidats qu'ils jugent les meilleurs. Et malgré ce qui a pu être dit ici ou là, je ne suis pas sûr que tous les présidents de sections soient contre sur le fond. »

« De plus, ce n'est pas obligatoire », souligne Alain Fuchs. « Les jurys sont libres de procéder comme ils le souhaitent, c'est juste une possibilité qui leur est offerte. » Il s'insurge aussi de ce que « certains voient une soi-disant tentative de contrôle des jurys par la direction, sous prétexte que le texte donne la possibilité au jury d'entendre le président du CNRS » : « On est dans la surinterprétation ! Il est écrit noir sur blanc que 'le jury peut entendre le président', cela n'a rien d'une obligation. En réalité, certains jurys sont tout à fait demandeurs d'une telle rencontre, pour pouvoir recueillir des éléments de politique scientifique générale. »

Priorités scientifiques

Revenant sur le courrier adressé cet été aux directeurs d'unité, « qui n'a rien à voir avec le projet de décret », Alain Fuchs explique : « Nous avons demandé aux directeurs d'unité de faire part de leurs priorités en matière de recrutement scientifique. Nous le faisons tous les ans, il n'y a rien de nouveau à cela. Ce qui est nouveau, par contre, c'est que nous souhaitons effectivement afficher quelles vont être les priorités scientifiques du CNRS. Cela ne remet pas en cause le caractère national et ouvert des concours de recrutement. Il ne s'agit pas de faire du fléchage de postes, mais le CNRS ne veut pas non plus s'interdire d'avoir des priorités scientifiques. » De la même manière, « réfléchir avec nos partenaires universitaires aux profils que nous souhaitons recruter ne peut qu'aider à la complémentarité, voire dans certains cas à inciter les collègues universitaires à rompre avec une tendance à recruter sur des profils trop étroits. »

Le président du CNRS souligne qu' « il sera toujours demandé aux sections du comité national de recruter les meilleurs candidats » et qu' « il y a un vrai avenir pour les recrutements nationaux et internationaux, sachant que ces derniers ont représenté 30 % des recrutements en 2011 ». « Cela étant dit, ne pas toucher au concours n'empêche pas de chercher à améliorer ce qui peut se passer avant et après », indique Alain Fuchs. « Il ne me choque pas que l'on puisse par exemple se poser la question de l'affectation des nouveaux recrutés. Cela ne signifie évidemment pas que nous allons envoyer les gens là où ils n'ont pas envie d'aller. Ces réflexions vont de toute façon se faire en concertation avec les instances compétentes que sont le comité national, le conseil scientifique et les conseils scientifiques d'instituts. »

« Si j'avais vraiment voulu flécher les postes vers les labex [laboratoires d'excellence], comme certains m'en prêtent l'intention, je n'aurais pas pris la peine d'écrire à tous les directeurs d'unité, je n'aurais contacté que les responsables des labex », conclut Alain Fuchs, qui précise que les « aménagements » qu'il souhaite apporter « n'interviendront pas avant 2013 ».